

RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

PREAMBULE

La cantine scolaire, mise en place durant le temps méridien, est un service rendu aux familles et non un service obligatoire.

C'est un lieu d'échanges très prisé par les enfants qui peut devenir un exutoire où les comportements peuvent dégénérer au point de devenir insupportables pour les autres enfants et le personnel du service. C'est également un moyen commode, voire indispensable, pour les parents d'assurer le repas du midi de leurs enfants. Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer. Il est souhaitable que les parents rappellent à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité, ainsi que le respect dû aux camarades et au personnel chargé de l'accueil, du service et de la surveillance des enfants, et ce, afin de permettre un repas dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité. De ce fait, il est opportun d'organiser ce service autour d'un règlement intérieur.

Le règlement intérieur d'une cantine municipale est une décision relative à la discipline au sein d'un service public géré par la Commune. **Seul le conseil municipal est compétent pour l'édicter et l'appliquer après visa de l'autorité préfectorale.**

Sauf dans des cas extrêmes où les actes commis doivent être sévèrement réprimés, une échelle des sanctions est établie avec le respect d'un formalisme précis.

OBJECTIFS PRINCIPAUX

- Apprendre à manger dans le calme,
- Profiter de ce moment pour se détendre,
- Découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats,
- Responsabiliser les enfants par rapport au service (partage...).

Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

RÈGLES

1/ L'ENFANT A DES DROITS

- Etre respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement,
- Signaler à la responsable un souci ou une inquiétude,
- Etre protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces...),
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

2/ L'ENFANT A DES OBLIGATIONS

- Se mettre en rang avant de rentrer à la cantine,
- Passer aux toilettes,
- Se laver les mains,
- Attendre l'autorisation pour entrer dans la salle de restauration,
- Ne pas courir, crier et chahuter,
- Rester assis tout le temps du repas,
- Ne pas jeter la nourriture,
- Ne pas gaspiller la nourriture,
- Respecter le personnel d'encadrement,
- Etre poli vis-à-vis des adultes présents et des enfants,
- Attendre l'autorisation du personnel pour se lever et sortir de la salle,
- Obéir aux consignes données par le personnel,
- Eviter tout comportement agressif et hostile avant, pendant et après le repas,
- Ne pas se balancer sur les chaises,
- Respecter les locaux.

3/ L'ENFANT A DES SANCTIONS

Si les avertissements peuvent être adressés par courrier ou lors d'un entretien entre les parents de l'enfant et le Maire, l'exclusion fera l'objet d'un formalisme plus particulier. Dans la mesure où il s'agit d'une sanction, la mesure d'exclusion doit être motivée conformément à la loi du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs. La décision doit donc, sous peine d'irrégularité, comporter l'énoncé des considérations de droit et de fait qui en constituent le fondement.

Par ailleurs, la décision d'exclusion doit, en application de l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens, résulter d'une procédure contradictoire qui garantit le respect des droits de la défense, dans le cadre de laquelle l'intéressé a pu présenter ses observations.

En application de ce principe, avant de prononcer l'exclusion, la commune doit recueillir les observations des parents sur les faits et agissements qui sont reprochés à leur enfant.

L'exclusion non précédée d'une possibilité pour les parents de présenter leurs observations est illégale.

Il est à noter qu'une décision d'exclusion n'a pas à être transmise au préfet pour le contrôle de légalité.

RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

Tout manquement aux règles énoncées précédemment est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine selon la gravité des faits.

Une charte de bonne conduite à la cantine et un système de croix est mis en place. Après plusieurs avertissements verbaux, l'enfant reçoit une croix. Chaque croix représente un avertissement. Un courrier d'information aux parents est envoyé par tranche de 3 croix attribuées, puis les parents de l'enfant, et l'enfant, sont convoqués au bout de 5 croix. Il s'imposera alors une sanction qui sera celle d'un refus de recevoir temporairement ou définitivement l'enfant concerné (voir grille des mesures d'avertissement et de sanctions). L'objectif étant que l'enfant comprenne qu'il doit respecter le règlement de la vie en collectivité et que l'adulte qui le sert doit être respecté. En sortant du cadre, l'enfant se punit lui-même.

Le motif et la durée de la sanction seront stipulés par lettre recommandée envoyée aux parents.

Une grille des mesures d'avertissement indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

GRILLE DES MESURES D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTIONS

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none"> Comportement bruyant Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives Jouer avec la nourriture 	Rappel au règlement
	Persistance ou réitération de ces comportements fautifs	Avertissement
	Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	Le 5 ^{ème} avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion
Non respect des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none"> Comportement provoquant ou insultant Dégradation mineures du matériel mis à disposition 	Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des fait
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances
Récidive d'actes graves	Exclusion définitive	

Charte de bonne conduite à la cantine

1.
 - Je suis calme en arrivant à la cantine et je me lave les mains.
 - Je ne cours pas dans la cantine même pour aller aux toilettes et je ne crie pas.
2.
 - Je suis poli (e) avec le personnel de la cantine.
 - Je dis bonjour, s'il te plait, merci, au revoir.
 - J'obéis aux consignes du personnel.
3.
 - Je respecte le travail du personnel de cantine.
 - Je reste assis tout le temps du repas.
 - Je ne me balance pas sur ma chaise.
 - Je ramasse ce que j'ai fait tomber, je rassemble mes couverts et mon assiette avec mes camarades avant de quitter la table.
4.
 - Je respecte la nourriture et je ne joue pas avec.
5.
 - Je respecte mes camarades. Je ne les insulte pas, je ne les tape pas, je ne les menace pas, je n'ai pas de gestes violents.
 - Je ne suis pas agressif et hostile avant, pendant et après le repas.
6.
 - J'attends l'autorisation du personnel pour me lever et sortir de la salle.
7.
 - Un tableau, avec la liste des enfants est affiché sur un mur de la cantine. Si je ne respecte pas la charte, et après plusieurs avertissements, le personnel de la cantine peut inscrire une croix en face de mon nom.
8.
 - **3 croix** : mes parents reçoivent un courrier d'information
 - **5 croix** : je suis convoqué(e) avec mes parents par la Mairie

RÔLE ET OBLIGATIONS DU PERSONNEL

Le personnel de la cantine, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Le personnel de la cantine doit appliquer, sans exception, les dispositions réglementaires concernant :

- La désinfection et le nettoyage des locaux, chaque jour après le déjeuner,
- La conservation des aliments,
- Le bon respect de la chaîne du froid et du maintien à température des plats chauds,
- Toute situation anormale touchant aux installations,
- Les éventuels incendies.

Il est chargé de :

- Prendre en charge les enfants déjeunant à la cantine,
- Veiller à une bonne hygiène corporelle : avant chaque repas, chaque enfant et chaque adulte se lave les mains,
- Ne tolérer aucun gaspillage, à table, les enfants goûtent tous les plats et mangent suffisamment, sans pour autant être forcés,
- S'inquiéter de toute attitude anormale chez un enfant et de tenter de résoudre le problème éventuel. (Ils informent le directeur et les directrices d'école ou éventuellement le Maire des différents problèmes),
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant,
- Prévenir le directeur et les directrices d'école ou le Maire adjoint en charge du restaurant scolaire dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas,
- Consigner les incidents sur un cahier de liaison.

HYGIENE

Il est demandé aux enfants de se rendre aux toilettes avant et après le repas. Les déplacements durant les repas posent des problèmes de surveillance et de sécurité.

Les enfants doivent se laver les mains avant d'entrer dans la salle de restauration et après le repas.

Les enfants doivent manger proprement et ne pas jouer avec la nourriture. Des serviettes jetables sont mises à la disposition des enfants.

MODALITÉS D'ORGANISATION

Les menus sont élaborés en veillant à leur équilibre nutritionnel et à leur variété.

Les menus sont affichés à la cantine, diffusés sur le site internet de la Commune et sont transmis par mail aux parents.

Ils sont susceptibles d'être modifiés en cas de problème de livraison.

En cas de remarques, vous pouvez vous adresser au responsable du service ou à la Mairie.

TARIFS ET MODALITES D'INSCRIPTION

Le prix du repas est de 3,80 € payable à la responsable de cantine en espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public.

Toute inscription doit être accompagnée des tickets et transmise à **la responsable de la cantine** (boîte aux lettres à la disposition des parents à l'accueil périscolaire) plus tard le jeudi soir pour la semaine suivante. Toute modification éventuelle doit être signalée à notre agent avant 9 heures 30.

Notre agent de cantine est à votre disposition dans les locaux des services périscolaires de 8h30 à 9h30 les mardis, jeudis et vendredi pendant les périodes scolaires.

Les délais limites pour nous communiquer les changements d'inscription de vos enfants sont les suivants :

Menu du	Date limite pour la prise en compte des modifications d'inscription
Lundi	Vendredi précédent avant 9 h 30
Mardi et Mercredi	Lundi avant 9 h 30
Jeudi	Mardi avant 9 h 30
Vendredi	Jeudi avant 9 h 30

RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

ACCIDENT

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, le directeur ou la directrice de l'école est informé ainsi que la Mairie.

En fonction de sa nature, pour tout incident mettant en jeu sa santé, l'enfant pourra être amené chez le médecin désigné par les parents dans le dossier d'inscription ou chez un médecin de proximité ou suivant le cas pris en charge par un service d'urgence.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit vers un centre hospitalier. Les parents ou le responsable légal sont immédiatement informés.

Le directeur ou la directrice de l'école ainsi que la Mairie sont informés de l'hospitalisation de l'enfant par la responsable du restaurant scolaire.

Si les parents ne sont pas joignables, l'enfant sera accompagné par un responsable dans l'ambulance.

✂-----

COUPON RÉPONSE A RETOURNER OBLIGATOIREMENT

Nous soussignés(s), Monsieur et/ou Madame

Parent(s) ou tuteurs de(s) l'enfant(s).....

Nom prénom de l'enfant :

Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine de la Commune Joux-la-Ville.

Le

Signature du représentant légal